REGLEMENT DE JEU
LETTRE AU PÈRE-NOËL
CENTRE COMMERCIAL GERIC

Article 1 - Organisation
Le centre commercial Geric, organise un jeu concours, sans obligation d'achat du 1er au 22 décembre 2026 de 8h30 à 20h30 en autonomie sur la Place Événementielle (face à Celio).

Article 2 - Conditions de participation
La participation au jeu est ouverte à tous les visiteurs du centre commercial possédant un numéro de téléphone.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours
Pour participer, il suffit d'écrire une lettre au Père-Noël mise à disposition sur la zone de jeu (place événementielle, face à Celio) et de la glisser dans la boîte aux lettres.

Article 4 - Une seule participation par personne
Il n'y aura qu'un seul gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations
Le gagnant recevra une carte cadeau de 300€ de la boutique la Grande Récré.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. Le centre commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations :
1 tirage au sort aura lieu le 22 décembre 2026. Le gagnant sera contacté par téléphone au numéro indiqué sur la lettre déposée. Il devra se présenter avec sa carte d'identité au PC sécurité Geric à la date définie lors de l'appel téléphonique.

Article 7 : Remboursement
La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure
L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 – Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est disponible à tous, sur le site internet du Centre Commercial Geric : www.geric.fr

Article 11 – Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, les informations éventuellement communiquées par les participants dans leur lettre au Père Noël seront uniquement utilisées aux fins de désignation et de prise de contact avec le gagnant.

Aucune donnée personnelle ne fera l'objet d'un traitement informatique ni d'une utilisation à des fins commerciales ou de prospection. Les lettres ne seront pas transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour les besoins du jeu-concours.

Seules les coordonnées nécessaires pour contacter le gagnant pourront être utilisées à cette fin. Elles ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du jeu et à la remise du lot.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.